

**COLLEGE DE TERRE SAINTE**

*2, rue Thérésien CADET*

*97410 SAINT-PIERRE*

*Tél : 0262 96 95 00 - Fax : 0262 96 95 19*

*Mail : gestion.9740811N@ac-reunion.fr*

***Marché simplifié de fournitures  
d'équipements informatiques***

***DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES***

***Equipements informatiques***

*Marché passé selon la procédure adaptée des articles 28 du Code des marchés publics  
(Décret n°2006-976 du 1<sup>er</sup> août 2006 et ses modificatifs)*

**REFERENCE :**

***MAPA INFO 2015/01-Equipement informatique***

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

Vendredi 14 août 2015 à 12h00

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

## **Chapitre 1- Identifiants**

Dans le présent règlement de consultation, le Collège de Terre Sainte est désigné sous l'appellation «le collège», le soumissionnaire est désigné sous l'appellation « le candidat » et le candidat retenu à l'issue de la consultation est désigné sous l'appellation «le titulaire».

### **- Pouvoir adjudicateur :**

Collège de Terre de Sainte - 2, rue Thérésien CADET 97410 Saint-Pierre représenté par M. HOARAU Daniel, Principal

### **- Comptable assignataire :**

Monsieur l'agent comptable du collège de Terre Sainte - 2, rue Thérésien CADET 97410 Saint-Pierre

## **Chapitre 2- Règlement de consultation**

### **Article 1 : Objet du marché**

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison **de matériel informatique** au collège de Terre Sainte.

### **Article 2 : Procédure**

Le marché est passé **selon la procédure adaptée** passée en application des articles 28 du code des Marchés Publics (*Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et ses modificatifs*)  
Estimation du coût d'acquisition inférieure à 207 000, 00 euro HT.

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (*Arrêté du 19 janvier 2009-JORF n°0066 du 19 mars 2009*)

### **Article 3 : Variantes**

Les candidats sont tenus de répondre au dossier de base et de présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du CMP, une offre comportant des **variantes** dérogeant légèrement aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation.

### **Article 4 : Date limite de remise des offres**

Vendredi 14 août 2015 à 12h00

### **Article 5 : Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** : il court à compter de la date limite de remise des offres.

### **Article 6 : Rédaction des documents**

Tous les documents seront rédigés en langue française, les prix exprimés en euro.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres seront placées sous enveloppe cachetée afin de garantir leur confidentialité et porteront l'adresse et les indications suivantes

**MONSIEUR LE PRINCIPAL DU COLLEGE DE TERRE SAINTE  
SERVICE DE GESTION  
2, RUE THERSIEN CADET  
97410 SAINT-PIERRE**

**OFFRE POUR : MAPA INFORMATIQUE 2015/01  
LOT N° :**

Ces offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

**Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

**Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats.**

**Information importante à prendre en compte pour le dépôt des offres : En raison des vacances scolaires, le collège sera fermé du 13 juillet à 12H00 au 10 août à 7H00.**

### **Article 8 : Modalités d'attribution du marché**

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète, irrégulière ou inacceptable sera immédiatement écartée.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous : **Note totale /20**

#### **1. Prix des prestations ou matériels (P) : Note sur 8**

Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur **8** de la manière suivante :

$$\frac{(8 \times \text{Prix de l'offre la moins disante})}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

#### **2. Qualité technique des matériels (T) : Note sur 7**

Etude des fiches techniques :

- Conformité aux caractéristiques techniques
- Qualité et fiabilité des matériels proposés à adapter suivant les lots :

- Taille de l'écran
- Qualité de l'écran
- Puissance
- Encombrement
- Poids
- Autonomie
- Stockage
- Bruit
- Communication (WIFI...)
- Connectique
- Possibilité d'ajouter une carte mémoire
- Prise en main

**3. Support matériel (M) : Note sur 4**

- Notoriété du prestataire
- Délai de réparation, conditions de maintenance
- Procédure de livraison/restitution

**4. Délai de livraison (L) : Note sur 1**

Le délai de livraison le plus court est affecté de la note de : **1**

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu.

**L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale soit : (P+T+M+L)**

**Article 9 : Documents à fournir par le candidat retenu**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de **cinq jours calendaires à compter de la demande du collègue**, les certificats et attestations prévus au **I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics**.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

Le marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié à la personne habilitée, dans les locaux du collègue. Il prendra effet à la date de réception ou de signature.

**Toutefois, le collègue se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financiers. Dans ce cas, tous les candidats en seront informés.**

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DU MARCHE**

**Article 10 : Détail des prestations**

**- Allotissement**

Le présent marché comporte 6 lots :

- Lot 1 : Tablettes tactiles
- Lot 2 : Bornes WIFI
- Lot 3 : Ordinateurs portables
- Lot 4 : Vidéo projecteur

- Lot 5 : Micro-ordinateurs de type PC
- Lot 6 : Serveur

- **Caractéristiques techniques**

Voir le cahier des charges (clauses administratives et techniques)

- **Qualité et Garantie**

**Le matériel doit être conforme aux normes françaises et européennes en vigueur avec certificat de conformité d'un organisme agréé.**

Le candidat indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir les caractéristiques techniques.

- Tout matériel doit être livré avec notices techniques d'installation et de maintenance avec schémas et liste des pièces de rechange (Documents élaborés en français)

Le candidat est tenu de préciser la durée et le contenu de la garantie accordée aux différents articles notamment :

- Durée de garantie :
  - **Un an minimum** de bon fonctionnement pour les tablettes, bornes WIFI et vidéoprojecteurs
  - **trois ans minimum** de bon fonctionnement pour les ordinateurs (fixes ou portables) et serveurs.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

- **Le service après vente :**

Après appel téléphonique de l'établissement, ce service doit être effectué sur le site au plus tard dans les 48 Heures suivant la demande.

- **Livraison**

Le candidat devra fournir un délai de livraison.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Le titulaire prendra obligatoirement contact avec le service concerné avant toute livraison.

Le matériel doit être accompagné d'un bulletin de livraison daté qui précisera :

- la personne publique contractante ;
- le nom et l'adresse du fournisseur ;
- le numéro SIREN ou SIRET

- **l'identification, le n° de série de chaque appareil**

- le lieu, la date et l'horaire de livraison.

Les titulaires s'engagent à livrer, au plus tard **30 jours ouvrés**, à compter de la notification du marché.

Le contrôle du bon fonctionnement des équipements sera effectué en présence d'un personnel du collège.

L'enlèvement et l'évacuation des emballages dans une déchetterie autorisée sont à la charge de l'entreprise.

**Article 11 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- Le présent document signé valant **Acte d'Engagement (AE)**, **Règlement de Consultation (RC)** et **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

- Le bordereau de prix avec devis détaillés et mémoires techniques permettant d'appuyer leur offre, notamment en fonction des critères de sélection (illustrations, références, marques, caractéristiques techniques...)

#### Pièces générales :

- Le cahier des charges (clauses administratives et techniques) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### **Article 12 : Modalité de détermination du prix**

Le présent marché est traité à **prix ferme** pour la durée de celui-ci.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de signature du marché par le titulaire.

### **Article 13 : Facturation et paiement**

#### **▪ Facturation**

Les factures détaillées devront être libellées au nom du **COLLEGE DE TERRE SAINTE** et transmises en trois exemplaires (un original et deux doubles)

#### **▪ Modalités de paiement**

Le mode de règlement proposé est le virement administratif de l'Agent comptable du COLLEGE DE TERRE SAINTE au compte ouvert au nom du titulaire.

Conformément à l'**article 98** du code des marchés publics, le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture par le collège.

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir le versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013.

### **Article 14 : Clauses particulières**

Pas de cautionnement

Aucune avance forfaitaire ne sera payée au titulaire du marché (article 87 du code des marchés publics)

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il en avise immédiatement le collège et doit soumettre à l'appréciation de celui-ci, les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur. S'il néglige de s'y conformer ou si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes par le collège, il peut en ressortir, suivant le cas et à l'appréciation de l'autorité compétente, la résiliation du marché.

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

### **Article 15 : Règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion. La

loi française est la seule applicable. En cas de litige, seul l'exemplaire du présent document détenu par le responsable du marché fera foi.

## **CHAPITRE 4 : DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT**

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction, découlant de **l'article 44 du Code des Marchés Publics**.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail,

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (**article 43 du CMP**)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

## **CHAPITRE 5 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné (nom, prénom) :.....

agissant au nom et pour le compte de.....  
*(Intitulé complet et forme juridique de la société)*

domicilié : .....

N° de téléphone : .....

E- Mail : .....

Ayant son siège social à :.....  
*(adresse complète et n° de téléphone)*

.....

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :.....

- Code d'activité économique principale (APE) :.....

- N° d'inscription au registre du commerce :.....

après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1. **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus :

**Prix : Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres fixées à 60 jours**

### **Lot 1 – Tablettes tactiles Android :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

### **Lot 2 – Bornes WIFI :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

**Lot 3 – Ordinateurs portables :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

**Lot 4 – Vidéoprojecteurs :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

**Lot 5 – Micro-ordinateurs de type PC :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

**Lot 6 – Serveur :**

Pour un montant HT de :.....

Pour un montant TTC de :.....

2. **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que la dite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952
3. Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**Joindre un relevé d'identité bancaire**)

Bénéficiaire :.....
Etablissement tenant le compte :.....
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :.....
Code BIC : .....

A....., le.....

Le candidat (*Nom*) :.....

Signature et cachet de la société  
(Précédés de la mention « Lu et approuvé »)



## **CHAPITRE 6 : NOTIFICATION DU MARCHÉ**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

**Lot 1** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 2** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 3** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 4** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 4** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 5** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

**Lot 6** : ..... pour un montant **TTC** de :.....

A Saint- Pierre, le.....

*Le Pouvoir Adjudicateur,*

*Daniel HOARAU*

### ***Notification du marché :***

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en est le titulaire.

Lettre recommandée **AR** en date du : .....

Remise sur place :

**RECU A TITRE DE NOTIFICATION,  
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.**

A Saint-Pierre, le.....

Le titulaire (cachet de la société)

### **Avertissement :**

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre 2.

Il contient à la fois :

- \* les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre 2)
- \* le cahier des clauses particulières (chapitre 3)
- \* les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres 4 et 5)